



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2024 DDCT 155 DFPE – Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - Subventions (100.000 euros) pour 7 associations (11^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements)

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030);
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5^{ème} commission, Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité et précarité dans le 17^{ème} (2024_12160/DDCT-SPV/6250 € et 2024_12161/DFPE/6250 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL, LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION (APASO) (12345) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Espace Entraide (2024_02088/DFPE/6250 € et 2024_12162/DDCT-SPV/6250 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 3 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Réseau de Familles monoparentale 2024 (2024_10838/DFPE/6250 € et 2024_12163/DDCT-SPV/6250 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 4 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Réseau MonoFam- Réseau de solidarité des familles monoparentales en hôtel social (2024_12166/DDCT-SPV/6250 € et 2024_12167/DFPE/6250 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LE VILLAGE (203367) (15e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accompagnement et soutien aux familles monoparentales (2024_11341/DFPE/6250 € et 2024_12203/DDCT-SPV/6250 €)

Article 6 : Une subvention globale de 25000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (18e et 19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Parcours d'Elles 19 (2024_00718/DDCT-SPV/6250 € et 2024_11910/DFPE/6250 €)
- Parcours d'Elles 18 (2024_00719/DDCT-SPV/6250 € et 2024_11909/DFPE/6250 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 7 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Môm'Café - Sortir de l'isolement les familles monoparentales précaires (2024_11097/DDCT-SPV/6250 € et 2024_11911/DFPE/6250 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 8 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 100 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement dont :

- 50 000 € de la DDCT-SPV
- 50 000 € de la DFPE